

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 03 09 48

Date : 20040415

Commissaire : M^e Christiane Constant

X

Demanderesse

c.

**Centre communautaire juridique
Laurentides-Lanaudières**

Entreprise

DÉCISION

L'OBJET DU LITIGE

LA DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] La demanderesse formule une demande, le 28 avril 2003, auprès de l'entreprise, afin d'obtenir copie de tous documents relatifs à une plainte qui aurait été émise à son égard quant à son admissibilité à l'aide juridique.

[2] Le 20 mai suivant, l'entreprise, par le biais de M^e Véronik Durocher, avocate, lui refuse l'accès auxdits documents.

[3] Le 27 mai, la demanderesse soumet à la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») une demande afin d'examiner cette mécontentement.

LA DÉCISION

[4] L'audience de cette cause était fixée au 14 avril 2004 au bureau de la Commission à Montréal, l'avis de convocation ayant préalablement été communiqué aux parties le 10 février 2004.

[5] Était présent à l'audience M^e Francis Meloche, procureur de l'entreprise.

[6] La soussignée constate cependant que la demanderesse est absente de l'audience, celle-ci n'a pas cru nécessaire de communiquer verbalement ou par écrit avec la Commission pour l'aviser de son intention de ne pas participer à ladite audience. De plus, elle n'a pas cru nécessaire non plus de demander de remettre la présente cause.

[7] De ce qui précède, la soussignée considère que l'intervention de la Commission n'est manifestement plus utile au sens de l'article 52 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*¹ qui stipule ce qui suit :

52. La Commission peut refuser ou cesser d'examiner une affaire si elle a des motifs raisonnables de croire que la demande est frivole ou faite de mauvaise foi ou que son intervention n'est manifestement pas utile.

[8] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

CONSTATE l'absence de la demanderesse à l'audience;

CESSE d'examiner la présente cause contre le Centre communautaire juridique Laurentides-Lanaudière;

¹ L.R.Q. c. P-39.1

FERME le présent dossier portant le n° 03 09 48.

CHRISTIANE CONSTANT
Commissaire

Montréal, le 15 avril 2004

M^e Francis Meloche
Procureur du Centre communautaire juridique
Laurentides-Lanaudière